

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2026/014

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/001	A partir de la délibération n°2026/010
05/02/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	28	31	32
	Représentés :	4	3	2
	Votants :	32	34	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FÉVRIER, A VINGT HEURES NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. MÉNARD Lionel ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard
Mme ESTRADÉ Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/010

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOY Delphine
M. BERTHAULT Grégory

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ

M. HAMZA Kamel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-014-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/014

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide aux projets à l'attention des lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local

Rapporteur : Madame Camille Caron, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental du Val d'Oise soutient la programmation des lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local ;

CONSIDÉRANT que, au regard des caractéristiques de sa saison 2026-2027, l'Orange Bleue*, Espace culturel d'Eaubonne, entre dans le cadre des théâtres présentant une saison artistique construite par une programmatrice salariée permanente d'au moins huit spectacles professionnels et accueillant une ou plusieurs compagnies professionnelles en résidence ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne présentera deux projets pour cette saison 2026-2027 : un projet pour les collégiens autour du mouvement (danse et cirque de création), du théâtre et des disciplines sous représentées (musiques actuelles) ; un projet de soutien des créations de plusieurs compagnies, par une mise à disposition d'espaces de travail, une diffusion auprès des publics de leurs spectacles créés, associés à un programme d'actions culturelles pour les habitants ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques de la saison 2026-2027 de l'Orange Bleue* et des projets présentés, la Ville d'Eaubonne peut demander une subvention au Conseil Départemental ;

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 27 janvier 2026 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide aux projets 2026 à l'attention des lieux de diffusion de spectacle vivant du département, une subvention de soutien de 20 000 € pour les deux projets défendus par la Ville d'Eaubonne entrant dans la programmation de l'espace culturel municipal l'Orange Bleue*, et d'établir à cet effet une demande auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Département ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTOISE** Madame la Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026
Publiée le : 20/02/2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lillian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse de rejet de la demande de recours administratif. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible à l'adresse www.telerecoeurs.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire